

recourir à une disposition de ce genre, la coutume s'établira de ne jamais placer les testaments dans un coffret de sûreté.

L'hon. M. HANSON: J'offre la solution à l'honorable député. Qu'il conseille à ses clients de rédiger leurs testaments en double, confiant un exemplaire à leur avocat et plaçant l'autre dans un coffret de sûreté à la banque. C'est là une excellente pratique.

L'hon. M. STIRLING: Qui devra prendre l'initiative, en se fondant sur la rédaction actuelle de cet article, advenant le décès lorsque personne ne sait qui est nommé exécuteur testamentaire? Cela arrive. Je me rappelle un cas où cette situation a comporté d'énormes ennuis.

L'hon. M. HANSON: Il est même impossible d'avoir accès au coffret de sûreté.

L'hon. M. ILSLEY: L'initiative incombe à la personne qui possède la clef du coffret de sûreté et non à l'exécuteur.

L'hon. M. HANSON: Le testament ne devrait être remis qu'à l'exécuteur testamentaire, et non pas à une personne qui pourrait être dénuée de tout droit en vertu du testament et le faire disparaître.

L'hon. M. ILSLEY: L'article ne stipule rien au sujet de l'exécuteur testamentaire. Il y est dit que du consentement du ministre le testament peut être retiré du coffret.

L'hon. M. HANSON: Ce qui ne précise pas autrement.

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais bien que la Chambre adopte les crédits provisoires avant six heures.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien).

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. M. ILSLEY propose les résolutions suivantes:

1. La Chambre décide qu'une somme ne dépassant pas \$18,862,603.83 représentant un douzième des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1942, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1942.

[M. Graham.]

2. La Chambre décide qu'une somme ne dépassant pas \$595,102.58 représentant un douzième des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1942, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté en sus de la somme indiquée dans la résolution n° 1, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1942, savoir: les crédits nos 13, 112, 129, 130, 318, 319.

3. La Chambre décide qu'une somme ne dépassant pas \$252,010.83 représentant un sixième des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1942, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté en sus des sommes indiquées dans les résolutions 1 et 2, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1942, savoir: les crédits nos 103, 143, 177, 178.

M. COLDWELL: Personne n'a pu prendre note des crédits dont on vient de faire une énumération aussi rapide. Je suppose que leur adoption n'empêchera pas l'étude des questions que nous voudrions aborder plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste; aucun crédit n'est adopté en entier.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai bien compris, il s'agit d'un douzième.

L'hon. M. ILSLEY: Et d'un sixième, dans quelques cas.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne suffit-il pas d'un douzième dans tous les cas? S'agit-il d'une demande du conseil du Trésor, ou qu'en est-il exactement?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas en mesure de renseigner l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'en connaît pas la raison?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai examiné ces six crédits et dans tous les cas de forts déboursés s'imposeront au printemps.

L'hon. M. HANSON: C'en doit être l'explication. L'adoption de ces crédits n'empêchera pas la discussion plus tard.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.